



Rapport d'audit interne

GEOOL SA

Destinataires

Municipalité

Monsieur le Directeur des Services industriels de Lausanne

Monsieur le Président du Conseil d'administration de GEOOL SA

Monsieur le Directeur de GEOOL SA

Contact

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL)

Avenue Jean-Jacques Mercier 1

Case postale 6904

1001 Lausanne

cfl@lausanne.ch

web.lausanne.ch/cfl

Impressum

Photographies : Patrice Schreyer

Remarque

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de l'audit et de la Ville de Lausanne. L'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous sa seule responsabilité. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

1 Synthèse



Mise en contexte

GEOOL SA (ci-après GEOOL ou la société) est détenue à 50% par la Ville de Lausanne, à 30% par Romande Energie Holding SA (ci-après Romande Energie) et à 20% par SIE SA (ci-après SIE). La société a été constituée en 2021, et porte un projet commun de géothermie profonde visant à alimenter en chaleur la région lausannoise. Une campagne de géophysique 3D, permettant de mieux connaître le sous-sol, est prévue pour le premier semestre 2025. Parallèlement, un premier forage exploratoire est en cours de planification sur la base des données acquises lors de la campagne de géophysique 2D. Ce forage, visant une profondeur de 3000 mètres, est prévu pour valider les résultats des analyses géologiques et tenter de trouver de l'eau chaude avec un débit suffisant pour alimenter les réseaux de chauffage à distance (CAD) de l'agglomération lausannoise.



Pourquoi cet audit ?

L'audit a été conduit, avec l'aval du Conseil d'administration de GEOOL, conformément aux dispositions de l'article 25 de la « Directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales », qui demande à GEOOL de se soumettre à un audit effectué par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) aussi souvent que nécessaire, mais tous les trois ans au minimum.



Qu'avons-nous constaté ?

- ▶ Il convient de renforcer les contrôles financiers sur le business plan ;
- ▶ Il est bénéfique d'instaurer un système de contrôle interne ;
- ▶ Les risques de ne pas avoir une parcelle susceptible d'accueillir le premier forage et de ne pas obtenir les subventions fédérales nécessaires au financement du projet doivent être mieux évalués et minimisés ;
- ▶ La stratégie liée aux besoins informatiques doit être précisée ;
- ▶ Une comptabilité analytique doit être mise en place, pouvant s'appuyer sur l'aide d'un logiciel comptable plus complet ;
- ▶ La comptabilisation et la facturation des heures du personnel doivent être revues.



Evaluation globale

Le CFL salue la gestion efficace du projet de prospection et de recherche d'énergie géothermique par la direction de GEOOL, notamment en matière d'analyse et de modélisation d'une stratégie pour ses futurs forages, ainsi que de coordination de ses experts externes. En mettant en place rapidement les 6 recommandations formulées ici par le CFL, GEOOL renforcera l'efficacité de son organisation afin de mener à bien ses objectifs ambitieux.

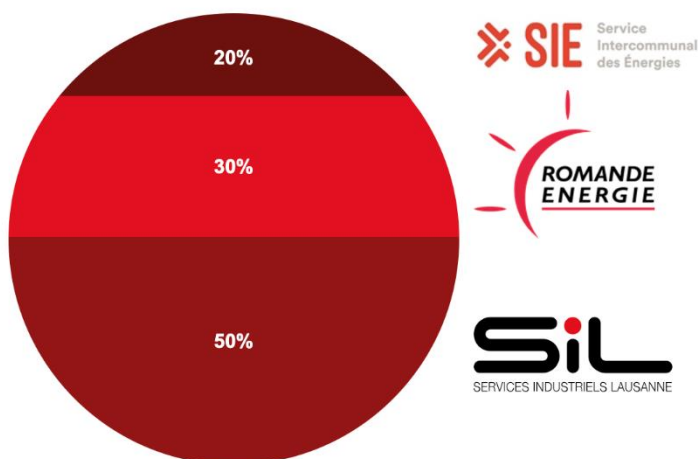
2 Table des matières

3	Introduction	6
3.1	Contexte	6
3.2	Objectif de l'audit et portée des travaux	8
3.3	Méthode d'audit	9
3.4	Calendrier de l'audit	9
3.5	Remerciements	10
4	Constats et recommandations	12
4.1	Business plan	12
4.2	Système de contrôle interne	14
4.3	Acquisition d'une parcelle et subventions	16
4.4	Gestion des besoins informatiques	18
4.5	Comptabilisation des immobilisations par composants	20
4.6	Comptabilisation et facturation des heures du personnel	22
5	Prise de position générale de l'audité	24
6	Annexes	25
6.1	Tableau des recommandations	25
6.2	Tableau des abréviations	26
6.3	Extrait de la directive municipale sur le CFL	27

3 Introduction

3.1 Contexte

La Municipalité a formulé, dans son programme de législature 2021-2026, des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie renouvelable, dont deux devront être réalisés par GEOOL. La création de la société en automne 2021 est une réponse aux défis de la Ville de Lausanne en matière d'approvisionnement énergétique et s'inscrit dans sa stratégie d'atteinte d'une neutralité carbone dans le chauffage à distance d'ici à 2035. Elle est détenue par trois actionnaires, la Ville de Lausanne étant le principal actionnaire avec 50% du capital. Ses activités ont démarré en janvier 2022.



Source: GEOOL SA

Le but de la société, décrit dans ses statuts, est « la prospection, l'exploitation et la valorisation de la chaleur naturelle du sous-sol principalement dans l'agglomération lausannoise ».

Selon la description disponible sur le site internet de GEOOL¹ : « La géothermie est une énergie disponible 24h/24 et 7j/7 qui fournit

de la chaleur 100% renouvelable et locale. Plusieurs systèmes géothermiques sont déjà utilisés dans le développement de nouveaux quartiers de l'agglomération lausannoise ».

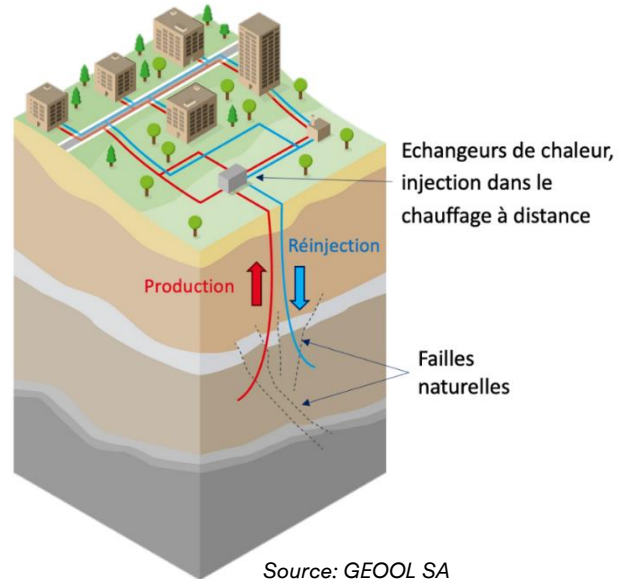
Le projet de GEOOL est un système hydrothermal de moyenne profondeur, c'est-à-dire que « l'eau est extraite au moyen d'un forage puis, après valorisation de l'énergie contenue, est réinjectée par l'intermédiaire d'un deuxième forage installé à distance du premier (système ouvert) »². En moyenne, la température augmente de 3°C tous les 100 mètres de profondeur à partir de la surface terrestre.

¹ [Geool.ch](https://www.geool.ch)

² ETAT DE VAUD, Géothermie profonde. Disponible à l'adresse : <https://www.vd.ch/environnement/geologie/ressources-naturelles-du-sous-sol/geothermie/geothermie-profonde> (Page consultée le 08.11.2024)

Les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL), à travers deux contrats signés avec GEOOL, mettent à disposition les collaboratrices et collaborateurs en charge de ce projet. La société a également constitué une équipe de mandataires composés de professionnels spécialisés, afin d'apporter l'expertise nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration (CA).

Début 2025, GEOOL et la Ville de Lausanne, par le biais des SiL, vont mener une nouvelle campagne de prospection géophysique à l'aide de camions vibreurs. D'une durée de 4 semaines environ, celle-ci couvrira toute l'agglomération lausannoise. Elle permettra de compléter et d'affiner les connaissances acquises lors des campagnes précédentes grâce à une cartographie en 3 dimensions du sous-sol de la région et de préciser les sites potentiels de production de chaleur géothermique ainsi que l'extension et l'orientation des failles.



3.2 Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de l'article 25 de la « Directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales », dont l'application a été acceptée par le Conseil d'administration de la société, le CFL a réalisé un audit interne portant sur GEOOL SA. Les travaux d'audit ont porté sur la période s'échelonnant du 8 octobre au 15 novembre 2024.

L'audit a été guidé par les objectifs et les critères qui ont été jugés valables par le CFL dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères
S'assurer que les mécanismes de gouvernance en place favorisent une bonne surveillance et un bon fonctionnement de la société et sont adaptés au but de cette dernière.	<ul style="list-style-type: none">▶ Les organes légaux et statutaires de la société sont opérationnels et fonctionnent de manière adéquate ;▶ Une stratégie et un business plan ont été établis et validés par le conseil d'administration ;▶ Les objectifs convenus avec la Ville de Lausanne sont respectés.
S'assurer que la gestion financière et opérationnelle est adéquate et adaptée à son but	<ul style="list-style-type: none">▶ Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne existent et sont adaptés à la taille et à la complexité de la société ;▶ La gestion de projets permet d'atteindre les objectifs fixés en termes de forages et de sources d'énergie géothermique ;▶ Le processus d'approbation des dépenses est adéquat ;▶ Le processus de demande de subventions et du reporting des dépenses est adéquat.
S'assurer de la bonne gestion des ressources humaines, des systèmes informatiques et de la protection des données.	<ul style="list-style-type: none">▶ Les descriptions de poste sont à jour, reflètent les tâches effectuées et les objectifs fixés ;▶ Le personnel de la Ville de Lausanne mis à disposition de GEOOL est correctement facturé ;

- ▶ Les processus en lien avec la protection des données et l'informatique sont conformes aux bonnes pratiques.

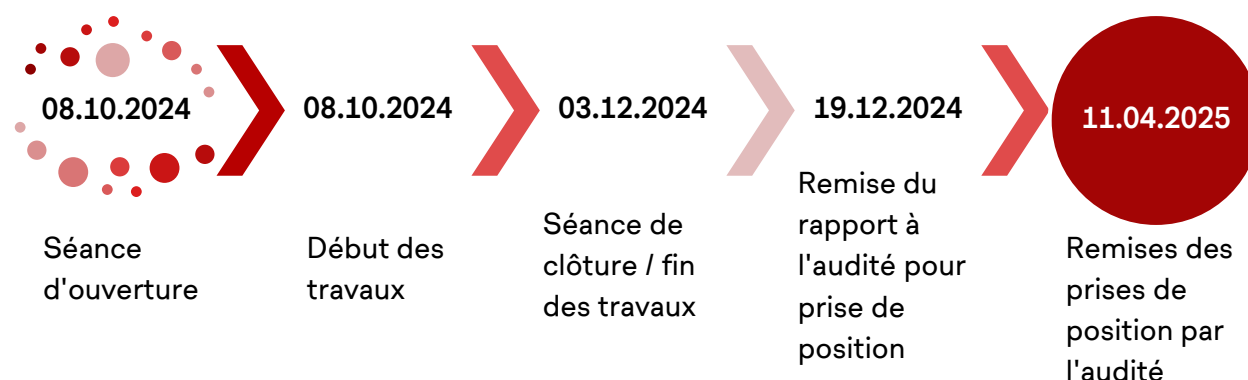
3.3 Méthode d'audit

Cette mission a été effectuée conformément à la « Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne » ainsi qu'aux « Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne » édictées par l'IIA.

La phase d'examen du présent audit comprenait des entrevues, l'examen de documents, des analyses de données et des tests sur la base d'échantillons, procédures que nous avons jugées appropriées en vue d'obtenir l'information probante nécessaire.

3.4 Calendrier de l'audit

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'audité avant la réunion de clôture et a été amendé en fonction des compléments d'information obtenus par le CFL. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'audité. Le calendrier de cet audit est résumé comme suit :



3.5 Remerciements

Le CFL tient à remercier la direction de GEOOL SA et le personnel des Services industriels de Lausanne pour le soutien apporté à la réalisation de cet audit.

Lausanne, le 14 avril 2025

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten

Chef de service



4 Constats et recommandations

4.1 Business plan

4.1.1 Qu'avons-nous constaté ?

La direction de GEOOL, avec l'appui du contrôleur financier des SiL, a établi plusieurs versions du business plan de la société, qui a évolué au fur et à mesure du développement du projet de géothermie. La dernière version du plan financier de ce document a été présentée au Conseil d'administration en 2024 et prévoit un investissement total [REDACTED] pour trois puits devant produire sur une durée de 50 années, et ce normalement à partir de 2030.

A la lecture du business plan, le CFL constate l'absence de contrôle des quatre yeux documenté des hypothèses, calculs et rapports des consultants externes pris en compte dans les projections financières.

Le plan financier récemment présenté inclut plusieurs variantes, selon qu'un ou deux des 3 puits forés s'avèrent exploitables. Néanmoins, les documents présentés ne prennent pas en compte les impacts potentiels des variations de certains paramètres stratégiques, tels que le nombre d'heures annuelles de production, le coefficient de performance énergétique des pompes à chaleur, la température trouvée en profondeur, son débit, le tarif de l'électricité ou le tarif de rachat de la chaleur. Ces éléments fourniraient au Conseil d'administration une meilleure vision et un outil d'aide à la décision plus large.

4.1.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Le manque de contrôle dans le processus d'établissement d'un business plan ne permet pas d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité des données prises en compte dans les calculs de rentabilité. Une erreur non détectée d'une des variables peut avoir un impact significatif sur la production géothermique future et la rentabilité financière de ce projet.

4.1.3 Recommandation

Recommandation n°1

Priorité : Moyenne

Renforcement des contrôles financiers sur le business plan

Le CFL recommande de :

- a) Effectuer une revue approfondie et détaillée de chacune des hypothèses prises en compte dans l'élaboration du business plan financier du projet et la présenter pour validation au Conseil d'administration ;
- b) Conduire une analyse de sensibilité en modifiant les hypothèses ou variables et de présenter leur impact sur les flux de trésorerie futurs au Conseil d'administration avant que les modalités du financement ne soient envisagées.

Responsable :

GEOOL SA

Position de l'audit

Accepté

Les recommandations du CFL sont adéquates.

Personne responsable :

Directeur

Délai :

Séance du CA du 18 juin 2025

4.2 Système de contrôle interne

4.2.1 Qu'avons-nous constaté ?

Bien que GEOOL ne soit pas soumis par la loi au contrôle ordinaire de ses comptes annuels et donc à l'instauration d'un système de contrôle interne (SCI), le CFL estime opportun que la société en adopte un. Actuellement, aucune procédure d'achats et de clôture des comptes documentée n'existe, toutefois certains contrôles existent, mais ne sont pas décrits. Le Conseil d'administration a inclus des règles sur les dépenses dans le règlement d'organisation de la société en janvier 2022, ainsi qu'une nouvelle matrice des responsabilités pour engager les dépenses en octobre 2024.

Par ailleurs, le CFL a revu la liste des personnes autorisées selon la BCV pour signer sur le compte bancaire de GEOOL et constate qu'un collaborateur des SiL est mentionné comme signataire sur ce document, alors qu'il ne devrait pas y figurer.

4.2.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

L'absence de SCI pourrait entraver la réalisation des objectifs de l'entreprise, la détection et la prévention des erreurs et ne permet pas de garantir des processus efficaces et sûrs. De même, l'absence de formalisation des processus permet de garantir la suppléance des personnes responsables et de faciliter le transfert des tâches en cas de départ d'une collaboratrice ou d'un collaborateur.

4.2.3 Recommandation

Recommandation n°2

Priorité : Moyenne

Mise en place d'un système de contrôle interne

Le CFL recommande de :

- a) Documenter les principaux processus, comme celui des achats de prestations, des dépenses d'investissement, de la clôture des comptes annuels, de la gestion de projet, et du reporting aux actionnaires, et y inclure les contrôles clés, les réaliser et les documenter ;
- b) Mettre à jour la liste des signataires des comptes bancaires afin que celle-ci reflète les signataires autorisés selon les décisions du Conseil d'administration et du registre du commerce.

Responsable :

GEOOL SA

Position de l'audit

Accepté

La société entre dans une phase de concrétisation des projets qui justifient une formalisation des processus.

Personne responsable :

Directeur

Délai :

Séance du CA du 27 novembre 2025

4.3 Acquisition d'une parcelle et subventions

4.3.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le CFL a revu l'analyse effectuée par la société de ses risques actuels et futurs. Cette analyse n'inclut pas les risques liés aux difficultés d'obtention d'une parcelle de terrain pour effectuer le premier forage exploratoire et aux incertitudes liées au montant du subventionnement que l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pourrait octroyer à la société.

Le CFL note néanmoins que lors de la séance du Conseil d'administration du 15 novembre 2024, les résultats des recherches d'une parcelle ont été discutés, tout comme l'absence de versement par l'OFEN de toute ou partie de la subvention espérée. Mais les mesures à mettre en place pour mitiger ces risques n'ont pas été définies.

La Confédération a voté un budget de CHF 180 millions pour 2025-2030, distribué sous forme de subventions par l'OFEN pour des projets de géothermie. Dans la dernière version de son business plan d'octobre 2024, GEOOL table sur un versement maximum par l'OFEN [REDACTED] pour sa campagne de prospection du sous-sol et ses forages successifs. Cependant, plusieurs projets sont en cours en Suisse et ils comptent également sur ces subventions fédérales.

Le CFL note que le processus actuel d'acquisition de parcelles nécessaires à la construction des futures plateformes de forage doit être amélioré tout comme celui concernant l'obtention de subventions fédérales pour les investissements à venir. En effet, le Conseil d'administration, en mars 2024, avait autorisé la direction à approcher les propriétaires des parcelles identifiées comme stratégiques pour les forages. Lors de notre audit en octobre et novembre 2024, aucune parcelle n'avait encore été louée ou achetée. Le CFL note que les derniers documents demandés par l'OFEN début octobre 2024 pour la demande de subvention ont été fournis mi-novembre 2024, dans le but d'obtenir une décision favorable avant la fin 2024.

4.3.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Une analyse incluant les risques les plus significatifs assure à la société une meilleure préparation pour faire face aux événements imprévus, et ainsi limiter les impacts négatifs en cas de concrétisation. Les incertitudes liées à l'octroi et au montant de la subvention représentent un risque financier important pour la société.

4.3.3 Recommandation

Recommandation n°3

Priorité : Moyenne

Prise en compte des risques d'acquisition de parcelle et de subventionnement

Le CFL recommande de :

- a) Intégrer dans l'analyse des risques les éventuelles difficultés liées l'obtention d'une parcelle et à l'absence de subvention de l'OFEN, ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes ;
- b) Définir des indicateurs à rapporter au Conseil d'administration sur les actions menées pour acquérir des parcelles et obtenir des subventions.

Responsable :

GEOOL SA

Position de l'audité

Accepté

Les recommandations ont été mises en œuvre :

- Le risque lié à l'obtention d'une parcelle pour le forage a été intégré aux risques de projet.
- Les premières subventions fédérales ont été obtenues. Le 30 janvier 2025, la représentante de l'Office fédéral de l'énergie l'OFEN, a annoncé la décision d'octroi d'une contribution à la prospection couvrant 60% des coûts éligibles du projet. Cette décision doit encore être formalisée par un contrat.

Les efforts intenses de la direction pour trouver un site de forage, avec l'appui de la Commission immobilière de la Ville pour les négociations, ont permis au Conseil d'administration de retenir une parcelle.

Personne responsable :

Délai :

4.4 Gestion des besoins informatiques

4.4.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le personnel mis à disposition par les SiL travaille sur le matériel et le réseau de la Ville, sous la responsabilité du Service d'organisation et d'informatique (SOI). En sus du matériel et des applications standards mis à disposition du SOI pour chaque employé de la Ville, GEOOL nécessite des capacités d'hébergement et de calcul puissantes afin de mener à bien ses activités de prospection et de forage, ainsi que des outils collaboratifs permettant de partager des informations facilement avec ses mandataires.

GEOOL utilise actuellement plusieurs prestataires, dont le SOI, pour mener à bien ses activités. Cependant, le CFL constate qu'aucune convention de mise à disposition de service n'a été négociée ni signée avec SOI, toutefois, le taux horaire que les SIL facturent à GEOOL intègre déjà le coût des prestations informatiques standards pour chaque employée et chaque employé. Néanmoins, le coût des services supplémentaires fournis par le SOI à GEOOL n'est pas facturé.

Pour les systèmes qui ne sont actuellement pas gérés par la Ville, GEOOL a signé des contrats de prestations directement avec les fournisseurs informatiques pour deux services cloud en Suisse. La société utilise notamment un espace de stockage, ceci afin de collaborer avec ses mandataires. Les données contenues dans ce cloud sont sauvegardées sur des disques durs externes ainsi que sur les serveurs de la Ville, mais sans suivre de fréquence définie. De plus, les contrats avec les prestataires de service ne précisent pas les mesures de sécurité utilisées pour le stockage des données de GEOOL dans le cloud, notamment en matière de gestion des accès aux données et physiques.

4.4.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Une mauvaise gestion des besoins informatiques et de la relation avec ses prestataires de service expose GEOOL SA à des risques de continuité d'exploitation et de sécurité informatique.

4.4.3 Recommandation

Recommandation n°4

Priorité : Faible

Gestion des besoins informatiques

Le CFL recommande de :

- a) Définir la stratégie à suivre en matière informatique, c'est-à-dire le choix d'externaliser ses prestations au SOI ou à d'autres prestataires externes ;
- b) Dans le cas où le choix est fait d'externaliser les prestations au SOI, mettre en place un contrat de prestations écrit avec des indicateurs de performance ;
- c) Formaliser les standards minimum à suivre pour les prestations informatiques non gérées par le SOI et s'assurer qu'ils suivent les bonnes pratiques de continuité d'exploitation et de sécurité, notamment en matière de sauvegardes.

Responsable :

GEOOL SA

Position de l'audit

Accepté

Le tarif horaire facturé par les SIL à GEOOL pour la mise à disposition de collaborateurs comprend les coûts d'infrastructures, y compris les prestations standards du SOI. Des demandes informatiques spécifiques à GEOOL doivent en revanche faire l'objet de contrat ou d'une convention. Une vision claire des contrats et des fréquences de sauvegarde des données est nécessaire.

Personne responsable :

Directeur

Délai :

Séance du CA du 27 novembre 2025

4.5 Comptabilisation des immobilisations par composants

4.5.1 Qu'avons-nous constaté

La société sera amenée dans les prochaines années, selon la dernière version du business plan d'octobre 2024, à dépenser [REDACTED] en investissements initiaux, pour être à même de produire de la chaleur renouvelable. Le CFL relève que le système comptable actuel ne permet pas une gestion robuste des immobilisations, incluant une comptabilisation des factures d'achats par centre de coûts, un flux d'approbation électronique des bons de commande, des bons de réception et des factures, ainsi qu'une gestion électronique des documents (GED). En outre, une gestion des immobilisations par composants est primordiale afin d'assurer un suivi financier analytique efficace.

D'autre part, l'OFEN requiert que les dépenses liées aux campagnes sismiques d'acquisition et aux futurs forages soient suivies sur un fichier de reporting complexe. GEOOL espère obtenir un subventionnement de l'OFEN qui pourrait atteindre [REDACTED].

4.5.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

L'absence de comptabilisation des dépenses d'investissement par centre de coûts ne permet pas de suivre les immobilisations par composants. En choisissant une solution incluant un module GED, bon de commande, etc. la société réduit les risques d'erreur, d'inexactitudes des coûts reportés ainsi que leur exhaustivité, et contribue à un système de contrôle interne robuste et digitalisé.

4.5.3 Recommandation

Recommandation n°5

Priorité : Moyenne

Opportunité d'acquisition d'un logiciel de gestion de projets d'investissement

Le CFL recommande d'étudier la possibilité d'acquérir un logiciel garantissant un traitement efficace des processus comptables et intégrant notamment les fonctionnalités suivantes :

- Tenue centralisée des données sans saisie multiple ;
- Comptabilisation directe et ventilation des factures de fournisseurs d'immobilisations dans la comptabilité financière et la comptabilité analytique en tenant compte des durées d'utilisation distinctes des différents composants.

Responsable :

GEOOL SA

Position de l'audité

Accepté

Le Conseil de GEOOL partage le souci relevé par cette recommandation : la société doit avoir des outils comptables adaptés à sa taille, sa structure et ses projets.

La comptabilité de GEOOL est faite actuellement avec Winbiz, qui dispose d'un module pour les immobilisations. La durée de vie de chaque immobilisation peut être paramétrée et les amortissements sont automatiquement calculés et comptabilisés. Toutefois, pour l'instant, GEOOL n'a que des projets en cours et pas d'actifs activés. Winbiz permet aussi de comptabiliser des factures d'achats par centre de coûts (par exemple de prévoir un code « OFEN » pour suivre les coûts éligibles à la subvention fédérale). L'outil Winbiz, malgré quelques limitations et fonctionnalité laborieuses à utiliser, semble aujourd'hui le plus adéquat pour la société. Le Conseil restera attentif à disposer d'un outil adapté en fonction de l'évolution de la société.

Personne responsable :

Délai :

4.6 Comptabilisation et facturation des heures du personnel

4.6.1 Qu'avons-nous constaté

GEOOL et la Ville de Lausanne ont signé des contrats de gestion pour la société, prévoyant notamment la mise à disposition de personnel des SiL. Le contrat concernant la gestion administrative et comptable précise que la comptabilité est tenue par une société fiduciaire externe. Or, depuis fin 2023, la comptabilité est tenue par une collaboratrice des SiL mais le contrat n'a pas fait l'objet d'un avenant.

Les heures facturées par la Ville à GEOOL se fait sur la base d'un décompte dans le logiciel ERP³. Pour 2023, les heures n'ont pas pu être imputées dans le logiciel et ont donc été facturées sur la base d'un décompte tenu dans un tableur. Le CFL note cependant que les heures de la comptabilité n'ont pas été facturées pour 2023, et que ces heures ne sont pas provisionnées dans les comptes de GEOOL. Pour 2024, le CFL a obtenu les décomptes d'heures pour l'année en cours et constate que plusieurs codes sont utilisés pour le même projet, alors qu'ils pourraient être regroupés dans un seul. De plus, le CFL relève que les heures imputées ne sont pas revues par un supérieur hiérarchique afin de s'assurer de leur exhaustivité et de leur exactitude ni réconciliées avec les heures contenues dans le logiciel de gestion du temps de travail. Finalement, la facturation des heures n'a lieu qu'une fois par an.

4.6.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Le manque de contrôle sur les heures facturées ne permet pas d'assurer que les coûts sont exhaustifs et exacts. De plus, cela entraîne un manque de transparence dans les relations entre les deux entités.

³ Entreprise ressources planning ou Progiciel de gestion intégré

4.6.3 Recommandation

Recommandation n°6

Priorité : Moyenne

Renforcement du processus de comptabilisation et de facturation des heures du personnel des SiL

Le CFL recommande de :

- a) Mettre à jour le contrat relatif à la gestion administrative et comptable de GEOOL SA pour refléter le changement de responsabilité dans le tenue de la comptabilité ;
- b) Mettre en place un contrôle sur les heures imputées par le personnel SiL pour le mandat GEOOL ;
- c) Revoir la fréquence de facturation des heures, par exemple l'effectuer de manière trimestrielle.

Responsable :

GEOOL

SiL

Position de l'audit

Partiellement accepté

- a) La reprise de la comptabilité de la société par une collaboratrice des SiL a été annoncée au Conseil, mais effectivement n'a pas fait l'objet d'une mise à jour du contrat. Cette lacune sera comblée.
- b) Selon un processus uniforme au sein des SiL pour suivre les prestations et les projets, des collecteurs analytiques ont été créés dans SAP pour GEOOL sur lesquels sont imputées les heures des collaborateurs pour la direction de la société, l'administration et les finances. Des rapports sont automatiquement transmis de manière périodique pour permettre des contrôles.

A relever que pour 2023, la comptabilité a été entièrement faite par le fiduciaire. Il n'y avait pas de coûts de comptabilité à facturer de la part des SiL pour cet exercice. La facturation se fait directement à partir de ces collecteurs, ce qui permet de s'assurer que l'intégralité des heures est bien facturée. Ce processus est uniforme au sein des SiL.
- c) La facturation annuelle est prévue contractuellement et satisfait donc les deux parties.

Personne responsable :

Directeur

Délai :

Avril 2025

5 Prise de position générale de l'audit

Le Conseil d'administration de GEOOL remercie le CFL pour cet audit. Il relève avec satisfaction qu'aucun dysfonctionnement important n'a été identifié. Les mesures d'optimisation des processus proposées permettront d'améliorer le suivi et l'efficacité de la société. La préparation de l'audit a été profitable également, en permettant à la direction de consacrer plus de temps sur les processus administratifs, qui peuvent être les parents pauvres dans une société comme GEOOL, du fait de l'importance et de la complexité des projets menés et d'une équipe de direction qui est aussi une équipe de projet. Le Conseil remercie également la direction de la société pour sa transparence avec les auditeurs et le temps important consacré à répondre de manière précise et exhaustive à leur demande.

6 Annexes

6.1 Tableau des recommandations

N°	Titre	Responsable	Priorité
2024/01	Renforcement des contrôles financiers sur le projet	GEOOL SA	Moyenne
2024/02	Mise en place d'un système de contrôle interne	GEOOL SA	Moyenne
2024/03	Prise en compte des risques d'acquisition de parcelle et de subventionnement	GEOOL SA	Moyenne
2024/04	Gestion des besoins informatiques	GEOOL SA	Faible
2024/05	Opportunité d'acquisition d'un logiciel de gestion de projets d'investissement	GEOOL SA	Moyenne
2024/06	Renforcement du processus de comptabilisation et de facturation des heures du personnel des SiL	GEOOL SA	Moyenne

Priorités des recommandations

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne classe ses recommandations sur la base des risques (élevé, moyen, faible). Les risques sont évalués en fonction de leur impact et de leur probabilité de survenance.

6.2 Tableau des abréviations

CA	Conseil d'administration
CAD	Chauffage à distance
CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne
GED	Gestion électronique des documents
IIA	Institute of Internal Auditors (Association d'audit interne)
OFEN	Office fédéral de l'énergie
SCI	Système de contrôle interne
SiL	Services industriels de Lausanne
SOI	Service d'organisation et informatique

6.3 Extrait de la directive municipale sur le CFL

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne⁴

Art. 18 – Rapports d’audit interne et recommandations

1. Le mandat d’audit débute par un entretien de lancement avec l’audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d’audit et recommandations dans un projet de rapport qu’il adresse avant la réunion de clôture à l’audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l’audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l’issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l’-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L’audité a 60 jours ouverts pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s’adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité ;
 - iii. l’indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
 - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l’art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d’audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l’audité n’a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d’audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d’audit interne sont adressés :
 - a. A l’audité ;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l’art. 16 LInfo, les rapports d’audit interne sont rendus publics dès qu’ils sont achevés au sens de l’article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

⁴ VILLE DE LAUSANNE, 2021. Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021. Etat au 14 janvier 2021. Disponible à l’adresse : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_domaine=8